



**Décision n° 25-DCC-194 du 22 août 2025
relative à la fusion par absorption du groupe JH Mesguen
par le groupe Socafna**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 août 2025, relatif à la fusion par absorption de la société JHM Investissement, société de tête du groupe JH Mesguen, par la société SOFIMS, société de tête du groupe Socafna, formalisée par un avant-projet de fusion signé le 17 juillet 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la fusion-absorption de la société JHM Investissement et de ses filiales par la société SOFIMS. L'opération constitue donc une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Les secteurs concernés sont ceux du transport routier sous température dirigée et des services logistiques. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-301 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence